



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 66 121 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT l'échec des négociations entre le gouvernement du Québec et les fédérations de médecins concernant le projet de loi n° 106;

CONSIDÉRANT le refus du ministre de la Santé d'avoir recours à un arbitre indépendant, tel que demandé par la FMSQ et la FMOQ, lors des négociations concernant le projet de loi n° 106;

CONSIDÉRANT l'adoption le 25 octobre 2025 du projet de loi n° 2 intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services »;

CONSIDÉRANT QUE la loi spéciale a été adoptée sous bâillon sans qu'un processus de consultation avec les parties concernées n'ait eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 2 suspend le renouvellement de l'entente-cadre des médecins et l'enveloppe de la rémunération globale des médecins jusqu'en 2028;


CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 2 prévoit des amendes et des sanctions aux médecins, groupements représentatifs de médecins, dirigeants, employés ou représentants de groupements représentatifs de médecins, universités ayant une faculté de médecine et aux dirigeants et représentants d'université ayant une faculté de médecine qui entreprendront des actions concertées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 2 impose des cibles de performance irréalistes qui compromettent la qualité des soins.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec d'abroger immédiatement la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services, adoptée sans consultation adéquate.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Marc Tanguay
Député de LaFontaine

10 décembre 2025

Date de signature de l'extrait